

Exercice Budgétaire : 2015

Programme : 51

Politique de la ville

Thème : Citoyenneté

Objet : Délibération cadre : Engagement de la Région Nord-Pas de Calais dans la Politique de la Ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 16 février 2015, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2015, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20102707 des 15, 16 et 17 décembre 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20100614 des 21 et 22 avril 2010 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée lors de sa réunion du 13 janvier 2015,

PREAMBULE :

Dans le contexte de réforme nationale de la politique de la ville (*loi du 22 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine*), la Région sera signataire des contrats de ville. Cette nouvelle prérogative amène la Région à définir son rôle aux côtés des intercommunalités afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les Contrats de Ville seront soumis pour information aux élus de la Commission thématique « Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée » (C13).

DECIDE

D'engager la Région Nord-Pas de Calais dans la politique de la ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires autour de trois objectifs :

- Promouvoir de nouveaux modèles territoriaux de développement au travers de la Troisième Révolution Industrielle - TRI.
- Mettre les initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes au cœur des politiques régionales.
- Favoriser l'émancipation des individus et leur capacité d'intégration dans la société.

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Régional à finaliser et à signer l'ensemble des contrats de ville.

Daniel PERCHERON

Président du Conseil Régional

*Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Responsable du Pôle Interface,
Vie Institutionnelle, Communication*



Emmanuelle CHÈVRE

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 20150390

DELIBERATION CADRE

Introduction : Contexte de la démarche

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine portant réforme de la politique de la ville adoptée le 21 février 2014:

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette nouvelle politique doit se traduire par la signature de contrats de ville : contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique. Ce contrat devra respecter certains principes essentiels à sa réussite.

- Il doit être **porté par l'intercommunalité** et doit fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville, au plus tôt, **dès le début du processus**
- La **mobilisation des moyens et outils du droit commun** des collectivités territoriales et de l'Etat **doit être préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques** de la politique de la ville
- La **mobilisation des fonds européens (FSE, FEDER) doit être inscrite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions**. Pour rappel : 81 M€ du PO FEDER sont consacrés à la politique de la ville
- La notion de **projet intégré** peut être **facilitée par l'association large des différents partenaires** dans les discussions sur le contrat de ville
- La mise en place des **conseils citoyens concrétise le principe de co-construction** du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires

La loi précise également, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions.

Pour le Nord –Pas de Calais ce sont 24 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) qui sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire dont 13 représentent 85 % de la population vivant en quartier prioritaire.

I. Positionnement du Conseil régional Nord – Pas de Calais

Grands Projets de Ville, Opérations de Renouvellement Urbain, Contrats d'agglomération..., le Conseil Régional s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants du Nord - Pas de Calais et assurer aux territoires urbains un développement équilibré. L'action de la Région dans la politique de la ville s'est traduite par un certain nombre de dispositifs originaux tels que « Nos Quartiers d'été » ou les « Fonds de Participation des Habitants ».

Engagé auprès de l'Etat dans le cadre des Contrats de ville jusque 2006, année où ce dernier a modifié son mode partenarial en créant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, le Conseil Régional a continué à s'impliquer en conservant la géographie prioritaire dont l'Etat s'était écarté.

Depuis 2012, **la stratégie « Développement social durable des territoires - DSDT » mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national** en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains économiques, durables) dans une démarche intégrée dans un souci d'égalité des territoires et en instaurant un dialogue renforcé avec les intercommunalités.

Avec la nouvelle politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation.

RECU LE

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

1. Implication de la Région vis à vis des territoires vulnérables

La Région Nord-Pas de Calais est fortement engagée dans la Politique de la Ville depuis de nombreuses années, dans le cadre de la **rénovation urbaine des quartiers** et de l'amélioration de la **cohésion sociale**.

La Région a repositionné son intervention dans le cadre d'une stratégie de **développement social durable des territoires** qui ambitionne d'impulser une démarche d'égalité des territoires dans une logique de transformation économique, écologique et sociale qui profite à tous.

Le Développement social durable des territoires (DSDT) s'inscrit dans le cadre suivant :

- Des démarches et dispositifs favorisant la **mobilisation des habitants** des quartiers défavorisés et leur implication citoyenne (au travers de fonds dédiés à la participation : Fonds de Participation des Habitants, Fonds d'initiatives des Territoires et des Acteurs, Nos Quartiers d'Été, Fonds de Travaux Urbains, Gestion Urbaine de Proximité, Appui méthodologique)
- **Une approche différenciée des territoires** (plus large que les seuls quartiers prioritaires de l'Etat, afin de relire la logique de territorialisation de l'action régionale au profit d'une plus grande cohésion sociale et territoriale) ;
- Des collectivités territoriales compétentes sur lesquelles s'appuyer, principalement les EPCI, dans une logique de mobilisation renforcée des politiques régionales au service du projet de territoire.

Alors que l'approche de l'Etat se base exclusivement sur une logique de réparation, concentrée sur quelques périmètres parfois très petits, la stratégie DSDT propose d'appuyer les intercommunalités dans un projet de territoire global au-delà des seuls quartiers relevant de la géographie prioritaire de l'Etat. Même si les enjeux des quartiers définis dans le cadre de la réforme restent une priorité pour les partenaires signataires, la Région souhaitera une approche plus globale favorisant l'attractivité et l'égalité des territoires (urbains et ruraux). En effet, l'accroissement des inégalités territoriales sont le produit de politiques de développement local, qu'il faut rééquilibrer dans leur déploiement sur le territoire et reconfigurer dans leur mode d'intervention afin qu'elles favorisent davantage l'inclusion et l'innovation sociale des quartiers prioritaires.

Ces enjeux sont notamment révélateurs d'un besoin de synergie entre action régionale et acteurs territoriaux afin de

- **Renforcer les relations avec les territoires fragiles qui ne sont pas toujours en capacité de dialoguer avec la Région sur les objectifs de droit commun,**
- **Favoriser de nouveaux liens au travers de politiques à mieux articuler avec les politiques locales.**

Les institutions et partenaires devront également transformer leur manière d'agir et d'accompagner les projets des territoires. Dans cette perspective, l'enjeu pour la Région est de favoriser la mise en place de projets de développement intégrés, mobilisant un ensemble de partenaires autour d'objectifs de développement partagés. Ces projets structurant devront :

- **Répondre aux enjeux de développement territorial qui contribuent à la réduction des inégalités socio-spatiales en s'appuyant sur une stratégie de territoire pilotée par l'intercommunalité ;**
- **Susciter les espaces de dialogue et de projet mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,**
- **S'appuyer sur l'engagement et la mobilisation effective et articulée des leviers de chacun des partenaires mobilisés dans le cadre des contrats de ville 2015-2020.**

RECU LE

24 FEV. 2015

2. Trois piliers d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

Sur la base de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) Egalité des territoires, Mobilités, **la Région souhaite renforcer son point de vue partagé avec l'ensemble des partenaires** autour de trois objectifs.

Objectif 1 Promouvoir de nouveaux modèles de développement économique territoriaux au travers de la Troisième Révolution Industrielle - TRI.

Eléments de contexte national :

L'Etat mobilise les partenaires financiers pour le développement économique dans les quartiers prioritaires avec le **Programme des investissements d'avenir et la Caisse des dépôts** (600 millions d'euros sur la période 2014-2020), **l'établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca)** ; Celui-ci engagera 75 millions d'euros en faveur du développement du commerce de proximité dans les quartiers et la réforme du cadre d'intervention du **Fonds d'investissement pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)** se fera notamment au bénéfice des territoires fragiles dont les quartiers de la politique de la ville.

La création d'un nouvel outil a été annoncé, le 5 février 2015, **l'agence de développement économique** chargée « de stimuler le développement économique dans les quartiers en attribuant des moyens financiers pour la création et le développement des entreprises ».

Cette mobilisation des politiques de l'Etat vise à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.

A/ Enjeux et piliers de la TRI

Sur la base et en complémentarité avec la Stratégie Régionale Climat, volet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, adoptée en septembre 2013, le « master plan » de Jeremy Rifkin, a pour ambition de faire passer la région Nord-Pas-de-Calais dans « la troisième révolution industrielle ».

A l'horizon 2050, le Nord-Pas-de-Calais devra avoir réduit de 60 % sa consommation énergétique et divisé par quatre ses émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur les grands leviers du Schéma régional d'aménagement et de développement durable. La troisième révolution industrielle s'articule autour de cinq piliers :

- énergies renouvelables,
- bâtiments producteurs d'énergie,
- stockage de l'énergie,
- réseaux intelligents,
- transports non polluants

RECU LE

2 4 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

Ces cinq piliers doivent être envisagés dans un cadre de réflexion plus global visant à développer des modèles économiques différents et aptes à structurer des actions nouvelles selon les trois grands principes transversaux de la TRI : l'économie circulaire, l'efficacité énergétique et l'économie de la fonctionnalité.

B/ La mobilisation des acteurs

La troisième révolution industrielle constitue une formidable opportunité pour enrichir les perspectives de développement local et améliorer la qualité de vie notamment par la consommation responsable :

- Développement d'une économie de la fonctionnalité, développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, développement de l'économie sociale

- et solidaire, développement des circuits courts, de la consommation de proximité
- Réduction du gaspillage alimentaire, développement de l'agriculture urbaine pour lutter contre la précarité alimentaire
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Les politiques principalement concernées par cet objectif sont les politiques d'Aménagement durable, de développement économique, de rénovation urbaine, de transports, d'environnement, de démocratie participative, de développement du numérique et relatives à l'énergie (Plan Climat Energie Territorial - PCET, 100 000 logements, Efficacité eau énergie dans les lycées -EFeEL ...).

Les territoires de projet (pays, agglomérations) de la région sont accompagnés depuis 2008, par l'ADEME et la Région, dans des démarches de Plans Climat Territoriaux, visant à mobiliser l'ensemble des acteurs de leur territoire et donnant lieu à signature de Contrat d'Objectifs Territorial « Climat » dont la seconde génération, à partir de 2015, va permettre de décliner la Stratégie Régionale Climat et de mettre en œuvre la Troisième Révolution Industrielle.

Objectif 2 Mettre les initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes au cœur des politiques régionales

Eléments de contexte national :

La Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires établie entre le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la ville fait état d'un taux de chômage particulièrement élevé en Zones Urbaines Sensibles (22.7% de la population y résidant contre 8.5% hors ZUS). Les jeunes sont fortement concernés par ce chômage (plus de 40%). L'objectif affiché par l'État est de réduire de moitié l'écart entre le taux de chômage dans les quartiers et la moyenne du reste du territoire.

La mobilisation de la politique emploi dans ces quartiers s'appuiera sur 3 axes : faciliter la **création d'emplois et d'activités** pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents, renforcer la **mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi** afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques de la population constituant des facteurs de risque de chômage **et lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.**

L'accès à l'emploi (notamment sur les territoires les plus fragilisés), s'inscrit dans le cadre **de la stratégie régionale en matière de développement économique** qui doit être questionnée au regard du niveau de qualification de la population.

La **stratégie de développement économique (SRDE/PLDE) coordonnée à la politique de formation** initiée et pilotée par la Région (initiale en voie scolaire, apprentissage, Programme Régional de Formation et enseignement supérieur) s'appuie sur la croissance économique du territoire par le développement des secteurs d'excellence et le renforcement des locomotives économiques, mais aussi par le développement d'activité économique de proximité, comme par exemple l'Économie Sociale et Solidaire.

En région Nord – Pas de Calais, l'emploi est un enjeu politique important :

- 13% de chômage en région (9,8 % en France métropolitaine)
- Chômage des Jeunes : 45% chez les jeunes des quartiers et 25% de manière générale en France.
- De plus un nombre conséquent de jeunes ne dispose d'aucun diplôme (61% des jeunes des quartiers en région Nord – Pas de Calais).

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

La Région Nord – Pas de Calais est engagée avec ses partenaires pour **faire de l'emploi des jeunes une priorité**. Cela se traduit opérationnellement par le Pacte pour l'Avenir et l'Emploi des jeunes qui vise à renforcer l'efficacité du « circuit court » entre les jeunes et les chefs d'entreprise, et qui a déjà permis à près de 28 000 jeunes de prendre en main leur propre destin.

Elle se mobilise dans ses politiques pour lever les freins à l'emploi que ce soit sur les questions de formation (démocratisation de l'enseignement supérieur, amplification des articulations Economie-Formation professionnelle au travers des contrats d'objectifs sectoriels, *Forum des Mille* pour une carte prospective partagée de la formation professionnelle, gratuité des TER, apprentissage, mobilité des jeunes à l'international) mais aussi de santé, de citoyenneté, de culture pour permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans des démarches de formation et d'insertion par l'activité économique. Les plateformes pour l'avenir et l'emploi des jeunes en sont une déclinaison opérationnelle.

De même, la Région agit pour offrir aux jeunes des lieux de formation (lycées, CFA...) de qualité et des internats « nouvelle génération » de la réussite pour tous, dotés de projets éducatifs et pédagogiques et ouverts notamment aux jeunes issus des quartiers prioritaires « politique de la ville », afin de favoriser la réussite scolaire de toutes et tous.

La carte des formations professionnelles initiales doit permettre de répondre aux besoins en compétence de l'économie régionale, d'élever les niveaux de qualifications, d'offrir aux jeunes des parcours de formation de bac – 3 à bac +3 et au-delà, tout en répondant aux besoins des territoires.

Pour cela, la Région souhaite aller vers de véritables pôles de formation identifiés offrant dans la mesure du possible des voies de formation complémentaires (formation professionnelle initiale en voie scolaire, apprentissage et formation permanente), partenaires des entreprises des territoires, afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics, en particulier des jeunes.

Dans ce contexte, l'articulation entre formation et emploi doit pouvoir se faire dans chaque territoire selon sa spécificité.

RECU LE

Eléments de contexte européens :

24 FEV. 2015

L'initiative pour l'emploi des Jeunes (IEJ)

Engagée en faveur de l'emploi des jeunes, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) vise à offrir un parcours d'insertion professionnel et social aux jeunes en difficulté. Elle cible tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi (dénommés NEET). L'objectif est de les aider à trouver rapidement une solution d'intégration professionnelle dans l'esprit de la Garantie européenne pour la Jeunesse.

A travers cette initiative, l'Europe renforce les crédits engagés par le Fonds Social Européen (FSE) en faveur des jeunes dans les régions à fort taux de chômage des jeunes. Le Nord – Pas de Calais est l'une des 16 régions bénéficiaires de cette aide spécifique.

Grâce à la contribution européenne, près de 110 millions d'euros sont mobilisés pour lutter contre le chômage des jeunes dans la région. 70 000 jeunes sont potentiellement concernés.

En Nord – Pas de Calais, la gestion de l'IEJ est partagée entre l'Etat et le Conseil régional. Elle s'exerce dans le cadre de deux programmes opérationnels :

- Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ.
- Le programme opérationnel régional Nord – Pas de Calais – axe 5 : Agir pour l'insertion des jeunes NEETs (IEJ) (en cours de validation par la Commission européenne).

Le Fonds Social Européen préconise de cibler 10% de bénéficiaires relevant des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Les politiques principalement concernées par cet objectif sont les politiques de développement économique, de formation initiale et permanente, d'apprentissage mais aussi la jeunesse, la culture, l'éducation populaire...

Objectif 3 Favoriser l'émancipation des individus et leur capacité d'intégration dans la société

Un des enjeux majeurs de la réforme de la politique de la ville est la **participation des habitants** : le pouvoir d'agir des habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sera renforcé grâce aux « conseils citoyens ».

Favoriser la prise de parole, garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, créer un espace de propositions et d'initiative à partir des besoins des habitants, mais aussi assurer le renouvellement démocratique et la recréation d'un lien trop souvent distendu entre les habitants et les institutions, tels sont les objectifs de ces conseils.

La Région développe depuis de nombreuses années des politiques en faveur de la cohésion sociale qui se traduisent par deux enjeux du SRADDT répondant à cet objectif : « Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble » et « mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales ».

« Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble »

Se nourrir, se loger, se soigner, se déplacer, voir accès à la nature et un cadre de vie agréable ou encore avoir accès à l'information. Trop d'habitants de la région n'ont toujours pas accès aux biens communs et aux services essentiels, faute de ressources ou de moyens. **Pour combattre les inégalités sociales et territoriales encore très importantes dans la région et viser un développement équilibré du territoire régional, il s'agit de repenser l'action publique comme la territorialité des politiques publiques.**

- Faire du service public et de l'action publique des éléments majeurs de la cohésion sociale
- Renforcer la cohésion territoriale
- Poursuivre les efforts en matière de santé et améliorer le bien-être pour réduire l'impact des inégalités sociales et territoriales

« Mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales »

- Promouvoir une citoyenneté porteuse d'un projet d'émancipation individuelle et de construction collective du vivre ensemble
- Favoriser la participation démocratique dans les fonctionnements institutionnels économiques et sociaux
- Consolider les outils d'une intelligence régionale
- Accompagner les transformations du système institutionnel local.

La prise en charge de cet objectif renvoie, pour l'essentiel, aux **politiques qui contribuent à l'autonomie de personnes.**

En matière de cohésion sociale, la Région dispose de nombreuses interventions et souhaite renforcer son action dans les territoires les plus vulnérables autour :

- des **dispositifs d'accompagnement du milieu associatif** ;
- **des sujets transversaux en faveur de la jeunesse, de la lutte contre toutes les discriminations ou encore dans le cadre de l'égalité femmes/hommes** ;
- **de sa politique culturelle** en favorisant le **soutien à la création artistique**, à une **offre culturelle et artistique renouvelée**, le développement culturel notamment au travers des événements favorisant la démocratisation culturelle et l'implication des habitants ;
- **de son soutien en priorité sur les champs de la participation citoyenne**, à travers la politique de démocratie participative, (l'organisation de débats publics, le budget participatif des lycéens et les fonds participatifs), d'éducation populaire et de participation des habitants dans le cadre de la politique de la ville ;
- **de la nature en ville**, à travers l'aménagement des trames vertes et bleues, d'espaces de biodiversité, de jardins partagés, de qualification des paysages.

RECU LE

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

II. Modalités d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

1/ Droit commun

Il est nécessaire de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun sur l'ensemble des territoires, y compris les moins attractifs.

Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable, de développement économique, de formation et d'enseignement supérieur et de recherche doivent être pris en compte dans les démarches engagées par les territoires.

La déclinaison et l'organisation de ces politiques au niveau territorial sont les cadres d'intervention de la Région.

Cela nécessite une articulation entre les gouvernances des contrats de ville et des schémas mis en place sur les territoires.

2/ Crédits spécifiques

Les moyens du droit commun pourront être renforcés par la mobilisation de crédits spécifiques au titre du renouvellement urbain et de la cohésion sociale.

A/ Cohésion sociale

Les projets de Développement Social Durable du Territoire devront contribuer à la transformation sociale et urbaine du territoire en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial. Quatre types d'accompagnement sont proposés par la Région :

- Mobiliser tous les publics, y compris les plus éloignés des acteurs institutionnels et socio-culturels
- Développer les expérimentations et les innovations sociales
- Accompagner et structurer le Développement Social Durable des Territoires
- Développer la Gestion Urbaine de Proximité

La réforme de la politique de la ville fait de la participation des habitants son fer de lance. La Région, par son engagement depuis une vingtaine d'années dans les dispositifs de démocratie participative, est un partenaire de premier plan sur cette question.

Elle encouragera toutes les démarches développant la capacité d'agir des habitants et encouragera la mise en réseau des conseils citoyens et la mise en place d'instance territoriale de débat public favorisant une véritable prise en compte de la parole des habitants au niveau intercommunal.

B/ Rénovation urbaine

A travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)

En signant en 2005 la première convention régionale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional réaffirmait une volonté déjà fortement ancrée dans son budget : réparer « l'histoire urbaine du Nord - Pas de Calais » en s'adossant à la politique nationale pour en amplifier les effets et continuer les efforts déjà consentis lors de la mise en place des Grands Projets de Ville (GPV) et des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Régional a souhaité prioriser son action sur la qualité de vie des habitants en privilégiant :

- l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers (la création ou le renforcement de nouveaux services aux habitants) ;
- la recomposition urbaine pour intégrer les quartiers dans les villes ;
- la qualité de l'habitat.

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas de Calais**

La Région a par ailleurs, au travers de son intervention qui a atteint près de 300 millions d'euros, souhaité tenir compte également de la réalité et des spécificités du Nord - Pas de Calais avec son habitat textile, sidérurgique et les cités minières en intégrant 30 communes du bassin minier issues des dispositifs antérieurs GPV-ORU dans le champ d'application de la rénovation urbaine.

Ces conventions couvrent la période 2005-2015 et permettent le soutien de projets de rénovation urbaine complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes dépassant la simple approche d'embellissement ou la juxtaposition d'interventions ponctuelles.

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

Dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, l'Etat a souhaité en 2009 étendre la rénovation urbaine aux quartiers anciens dégradés en lançant un appel à candidatures à l'attention des villes et des EPCI. La Région a acté le principe de conventionner avec l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et l'ANRU en mobilisant 15 M€ autour de plusieurs objectifs sur 4 sites (14 communes) :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la requalification durable et énergétique de l'habitat ancien dégradé, notamment dans le cadre d'opérations programmées de types OPAH-RU (éco-primés), PIG...,
- la lutte contre la vacance, le soutien aux opérations d'amélioration du cadre de vie et de qualité urbaine,
- la prise en compte des démarches de développement durable dans les projets, intégrant la participation des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), la lutte contre la précarité énergétique.

L'implication de la Région dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville engagée par le gouvernement, le Comité Interministériel de la Ville (CIV) a proposé de concentrer le prochain programme de renouvellement urbain sur les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds (200 quartiers relevant d'un enjeu national, 200 autres d'un niveau régional).

Si le contrat unique sera bien signé à l'échelle de l'agglomération, il comportera pour les communes concernées des conventions d'application « renouvellement urbain » confiées aux intercommunalités, faisant suite aux protocoles de préfiguration inscrits dans les contrats de ville.

Les enjeux de la mixité sociale, du logement, de la Gestion Urbaine de Proximité et du désenclavement des quartiers sont soulignés. Une enveloppe de 5 milliards serait mobilisée dont 17% pour les quartiers relevant d'un enjeu régional.

Outre le fait que la Région pourra être partenaire des programmes de Rénovation urbaine sur les quartiers retenus par l'Etat au travers de la mise en œuvre de ses compétences (lycées, transports, emploi/formation...), son engagement peut de nouveau jouer un effet levier non négligeable sur le territoire régional en :

- ciblant les modalités de son partenariat par une mobilisation de ses politiques de droit commun sur les quartiers retenus et par une « territorialisation » des crédits spécifiques « politique de la ville »
- identifiant une enveloppe dédiée pour inscrire dans les projets de rénovation urbaine la mise en œuvre des priorités régionales (plan 100 000 logements [Investissement et accompagnement], la lutte contre la précarité énergétique, la TESR, la troisième révolution industrielle, l'égalité des territoires, la lutte contre la péri-urbanisation (priorité au quartier ancien dégradé) et de façon optionnelle les interventions type PRU 1 sur les équipements ou l'espace public.

La Région définira les modalités de son intervention lors d'une délibération cadre lors du 1^{er} semestre 2015 qui précisera les périmètres d'intervention choisis en accord avec la stratégie portée par l'EPCI dans le cadre du contrat de ville, les modalités de gouvernance et d'association avec les partenaires signataires et les critères de ses financements.

RECU LE

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

2/ Crédits européens et Investissements Territoriaux Intégrés

A/ Politique de cohésion européenne

La Région Nord-Pas de Calais est une région en transition qui inscrit son action dans le cadre des objectifs cibles de la cohésion européenne centrés sur l'emploi, la Recherche & Développement, le changement climatique et les énergies durables, l'éducation et la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales.

Pour rappel, les cinq objectifs de l'UE pour 2020 sont :

1. **Emploi**
 - Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
2. **Recherche et développement**
 - Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement
3. **Changement climatique et énergies durables**
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
 - Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
 - Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique
4. **Éducation**
 - Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %
 - Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans
5. **Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
 - Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'Association des Régions de France s'est engagée auprès du Ministère de la Ville à mobiliser au moins 10 % des crédits européens en faveur des quartiers prioritaires.

La Région Nord – Pas de Calais, consciente des enjeux socio-économiques de son territoire, a souhaité renforcer cette mobilisation et la porter à près de 12% des crédits européens du FEDER au travers des Investissements Territoriaux Intégrés soit près de 81 M€.

La mobilisation du FEDER témoigne de la stratégie concentrée sur le soutien aux aires urbaines identifiées comme prioritaires pour la nouvelle politique de la ville et mise en œuvre à travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

B/ Investissement Territorial Intégré (ITI)

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) constitue un nouvel instrument créé pour la période 2014-2020. Les règlements européens le définissent comme un mécanisme de mise en œuvre territorial qui permet de soutenir une stratégie territoriale à caractère intégré, en couplant les budgets d'au moins deux axes prioritaires différents retenus dans un ou plusieurs programmes.

Si la mobilisation de l'ITI ne sera possible qu'au titre du FEDER, l'EPCI candidat à un ITI devra cependant présenter sa stratégie de mobilisation des fonds européens globale, en et hors ITI, afin de permettre une meilleure appréhension de la cohérence globale du projet du territoire. Cela concerne en particulier le FSE et les programmes de coopération, de sorte à soutenir les mesures liées à l'emploi, l'éducation, la formation ou la lutte contre toutes sortes d'exclusion.

Chaque ITI constituera donc le volet européen du contrat de ville, ou une partie de celui-ci, et la gouvernance de l'ITI sera celle du contrat de ville.

L'enveloppe globale réservée pour des ITI au sein du PO FEDER Nord – Pas de Calais 2014-2020 est de 81 000 000 € pouvant être mobilisée sur 4 axes du Programme Européen :

- L'axe 1 - investir pour une région de la connaissance, entrepreneuriale, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la Sri-Si (Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente) : 12 M€
- L'axe 2 - Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêts publics : 6 M€
- L'axe 3 - Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais : 36 M€
- L'axe 4 - Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité : 27 M€

Les agglomérations comptant plus de 10.000 habitants en quartiers prioritaires peuvent répondre à l'appel à candidatures lancée par le Conseil Régional afin de bénéficier des montants ainsi réservés.

Les ITI seront sélectionnés à l'issue du présent appel à candidatures qui comporte trois phases successives : la présélection des candidats, la constitution du dossier de candidature, la sélection des candidatures.

Au lancement de l'appel à candidatures, 13 EPCI sont éligibles au regard de la liste des quartiers prioritaires publiée par décret :

- Lille Métropole Communauté Urbaine
- CA Lens – Liévin
- Artois Comm.
- CA de la Porte du Hainaut
- CU Dunkerque
- CA Maubeuge – Val de Sambre
- CA Valenciennes Métropole
- CA Boulonnais
- CA Calaisis
- CC Cœur d'Ostrevent
- CA Douaisis
- CA Hénin – Carvin
- CU Arras

RECU LE
24 FEV. 2015
Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

Les priorités identifiées dans les ITI seront à programmer avant le 31 décembre 2018, date à laquelle les montants réservés pour un ITI non programmés seront automatiquement ouverts à la programmation à l'ensemble des bénéficiaires potentiels définis pour la priorité et programmés selon le rythme et les modalités de sélection propres à chaque priorité.

Un accompagnement des services régionaux est prévu pour permettre à l'EPCI de construire conjointement avec la Région les projets intégrés.

III. Gouvernance et suivi

1. Participation à la gouvernance des contrats de ville

A/ Modalités de validation, d'engagement et de signature des contrats de ville

La Région souhaite être partenaire à part entière des contrats de ville. Elle doit donc être mobilisée dans les instances de gouvernance des contrats élaborés par les EPCI.

La Région sera donc signataire des contrats de ville dans la mesure où :

- Les orientations stratégiques et opérationnelles du projet de territoire et de sa déclinaison en contrat de ville s'inscrivent en cohérence avec les priorités d'intervention de la Région ;
- Les engagements des différents partenaires, notamment ECPI, villes, Etat, Départements sont précisés au regard des enjeux du territoire

Les priorités définies par la Région, dans la délibération cadre, guideront les EPCI dans la construction de leur contrat de ville et leur déclinaison dans les engagements de chaque partenaire.

Les enjeux du développement économique et de formation des territoires prioritaires doivent être inscrits dans les Plans locaux de développement économique qui regroupent instances consulaires, élus et acteurs économiques et de formation du territoire. Cela représente une condition de réussite pour les territoires entreprenants de la Région.

Les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine et de projets européens seront suivis dans le cadre des instances du contrat de ville. Les intercommunalités en charge du pilotage et de l'animation des contrats de ville devront veiller à la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation associant les différents partenaires susceptibles de fournir des données et des analyses.

A ce titre, la Région y contribuera dans le cadre des politiques publiques de compétence obligatoire qu'elle conduit.

La Région veillera à ce que les intercommunalités en charge du pilotage de la politique de la ville s'assurent de la mise en place d'instances de gouvernance ouvertes pour que des projets collaboratifs puissent émerger et faciliter l'appropriation des acteurs du territoire.

B/ Engagements et mobilisation des moyens de la Région

La réforme des collectivités territoriales et les élections à venir ne permettent pas de s'engager pour la durée des contrats de ville. **Il est donc proposé que la Région signe les contrats de ville, ne s'engage au travers ses moyens de droit commun que pour l'année 2015 et qu'une clause de revoyure soit inscrite dans chaque contrat pour déterminer les engagements spécifiques de la Région à partir de 2016.**

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs régionaux, tant ceux relevant de ses crédits spécifiques que des moyens des politiques de droit commun, pour favoriser la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux des contrats de ville (sous réserve des critères de ses politiques et au travers d'objectifs partagés entre la Région et l'EPCI).

C/ Partenariat dans le cadre des contrats de ville

24 Contrats de ville seront signés au cours de cette année 2015. Ces derniers revêtent des réalités différentes suivant le niveau de difficulté, le nombre de communes ou les capacités d'ingénierie des territoires.

Il est nécessaire de construire un accompagnement régional et départemental avec les institutions concernées (notamment l'Etat et le Département) pour réfléchir à une stratégie à la hauteur des enjeux rencontrés par les territoires dans une logique de lutte contre les inégalités sociales et territoriales en s'appuyant sur le centre régional de ressources « politique de la ville » - l'IREV.

RECU LE

24 FEV. 2015

2. Mise en place de la gouvernance interne de la Région Nord-Pas de Calais

A/ Pilotage politique

Le comité de pilotage « Développement Social Durable des Territoires » est l'instance de pilotage du Conseil régional pour le suivi des contrats de ville.

Il est présidé par les Vice-Présidents chargés des politiques de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

Il se réunit au moins une fois par trimestre jusqu'à la finalisation des contrats de ville et des conventions d'application et autant que de besoin pour valider les dits contrats avant leur signature.

B/ Pilotage technique

Le comité de suivi « Développement Social Durable des Territoires » est l'instance technique des contrats de ville. Il prépare le comité de pilotage.

Il est piloté par le Directeur Général des Services, en collaboration avec les Directions principalement concernées.

C/ Modalités de validation des contrats de ville dans les instances régionales

La Commission Thématique « Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée » (C13) est la commission pilote.

Pour ce faire, la C13 s'appuiera sur un groupe technique de travail transversal.

RECU LE
24 FEV. 2015
Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais